

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio  
**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft  
**Band:** 10 (1892)  
**Heft:** 42

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 26.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Abonnements:**

(inkl. Porto)  
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2<sup>te</sup> Semester Fr. 3. — Postverein: Jährlich Fr. 16, 2<sup>te</sup> Semester Fr. 8.  
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.  
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

**Abonnements:**

(Port compris)  
Suisse: un an fr. 6, 2<sup>e</sup> semestre fr. 3  
Union postale: un an fr. 16, 2<sup>e</sup> semestre fr. 8.  
On s'abonne en Suisse exclusivement aux offices postaux; à l'étranger aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille à Berne.  
Prix du numéro 25 cts.

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

<p>Versendung regelmässig <i>Mittwoch und Samstag</i> Abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.</p>	<p>Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abtheilung Handel.</p>	<p>Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.</p>
<p><b>Insertionspreis:</b> Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.</p>		
<p><b>La feuille est expédiée</b> régulièrement les <i>mercredi et samedi</i> soir: elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.</p>		
<p><b>Prix des annonces:</b> La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresser les annonces à l'Administration de la feuille à Berne ou aux agences de publicité.</p>		

**Inhalt — Sommaire.**

Handelsregister. — Registre du commerce. — Waaren-Ein- und Ausfuhr im Jahre 1891. — Importation et exportation de marchandises pendant l'année 1891.

### Amtlicher Theil. — Partie officielle.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal — I. Registro principale

**Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo**

1892. 17. Februar. Unter der Firma **Viehzuchtgenossenschaft im Wahlkreis Thalweil** mit Sitz daselbst hat sich am 7. Februar 1892 aus Mitgliedern des landw. Kreisvereins Thalweil eine Genossenschaft gebildet, welche die Hebung der Braumviehzucht zum Zwecke hat. Der Eintritt erfolgt durch Unterschrift der Statuten und Erwerbung mindestens eines auf den Namen lautenden Antheilscheines à 20 Fr. und der Austritt freiwillig durch schriftliche, vierteljährliche Kündigung auf Schluss des Rechnungsjahres (31. Dezember), Hinschied und Ausschluss. Die Gebühren für Eintritt und Austritt und der Jahresbeitrag werden durch Genossenschaftsbeschlüsse festgestellt. Jede persönliche Haftbarkeit der Genossenschafter ist ausgeschlossen. Ein Vorstand, bestehend aus Präsident, Vizepräsident, Aktuar und einem Beisitzer, vertritt die Genossenschaft nach Aussen und es führen Präsident oder Vizepräsident je mit dem Aktuar zu zweien kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift. Präsident ist Johannes Hotz von und in Oberrieden, Vizepräsident Jakob Hotz von und in Langnau a. A., Aktuar Emil Schwarzenbach von und in Rüschiikon, Quästor Arnold Schmid-Syfrig von und in Thalweil, Beisitzer Robert Honegger von Dürnten, in Adlisweil.

18. Februar. In der Firma **C. Buchmann & Co** in Winterthur (S. H. A. B. vom 6. März 1883, pag. 238) sind folgende Aenderungen zu konstatiren: Der Kommanditär Gustav Egg-Waefler ist gestorben und dessen Kommandite erloschen. Der unbeschränkt haftbare Gesellschafter Carl Buchmann ist heute Bürger von Winterthur. Der Kommanditär Dr. Eduard Hasler hat seine Kommanditsumme auf fünfzigtausend Franken erhöht und es treten als neue solche ebenfalls mit je fünfzigtausend Franken ein: Walter Sträuli und Hans Ernst, beide von und in Winterthur.

18. Februar. In der Firma **Th. Bucher, Nachfolger von J. Weber's Bazar** in Zürich (S. H. A. B. vom 21. Oktober 1885, pag. 665) sind folgende Aenderungen zu konstatiren: Die Firma lautet nunmehr **Th. Bucher, au Bon Marché**. Die Natur des Geschäftes ist: Mercerie, Quincaillerie, Korb- und Spielwaren und Bekleidungsartikel. Das Geschäftslokal befindet sich Ecke Bahnhofplatz-Bahnhofstrasse 110.

18. Februar. Die Firma **Fr. Conradin** in Zürich (S. H. A. B. vom 9. Januar 1890, pag. 13) theilt mit, dass sie von nun an den Firmazusatz **vormals Conradin & Valer** nicht mehr führen werde.

18. Februar. Die Firma **Hermann Specker** in Zürich (S. H. A. B. vom 16. Februar 1883, pag. 149) ist in Folge Hinschiedes des Inhabers erloschen. Inhaberin der Firma **H. Specker's W<sup>we</sup>** in Zürich ist Wittve Christine Specker geb. Hossmann von St. Gallen, in Zürich; diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Hermann Specker. Kautschuk- und Guttaperchafabrikate. Kuttelgasse 19.

**Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friborgo**

Bureau d'Estavayer.

1892. 15 février. Le chet de la maison **Marie Chatton**, à Villeneuve, est ensuite d'autorisation de son mari Marie née Torche, femme de Louis Chatton de Tavel, domiciliée à Villeneuve. Genre de commerce: Dépôt de chaux, ciment, gyps et couleurs.

**Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città**

1892. 15. Februar. **Emanuel Hieronymus Zäslin-Sulzberger**, Rentier von und in Basel, ertheilt gemäss O. 422, Abs. 3, Prokura an Peter Paul Mörkofer von Frauenfeld, wohnhaft in Basel.

15. Februar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Deviek & Co** in Basel (S. H. A. B. Nr. 47, II, vom 2. April 1883, pag. 360) ändert ihre Firma ab in **Deviek & Wachter**.

16. Februar. Inhaber der Firma **V. Denicola** in Basel ist Joseph Valerian Denicola von und in Basel. Natur des Geschäftes: Glaser- und Einrahmungsgeschäft, Spiegel, Porzellan, Glas- und Geschirrhändler. Geschäftslokal: Greifengasse 28.

16. Februar. Aus dem Verwaltungsrath der Aktiengesellschaft unter der Firma **Handwerkerbank Basel** in Basel (S. H. A. B. Nr. 13 vom 14. Februar 1884, pag. 90) ist Balthasar Fischer-Sievers in Folge Todes ausgeschieden und somit dessen Unterschrift erloschen.

16. Februar. Inhaber der Firma **Leopold Dreiffuss** in Basel ist Leopold Jakob Dreiffuss von Neu-Endingen (Aargau), wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Garne und Hanf. Geschäftslokal: Schützengraben 9.

**Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni**

1892. 17. Februar. Inhaber der Firma **Wilhelm Furrer** in Chur, welche am 3. Januar 1892 entstanden ist, ist Wilhelm Furrer von Waldkirch (Kanton

St. Gallen), wohnhaft in Chur. Natur des Geschäftes: Manufacturwaaren. Geschäftslokal: Im Welsch-Dörfli, zum Freihof.

**Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud**

Bureau d'Aubonne.

1892. 13 février. La société en nom collectif **V<sup>ve</sup> Chaubert et H<sup>ri</sup> Piaget**, à Aubonne, inscrite au registre du commerce le 14 mai 1890 (F. o. s. du c. du 24 mai 1890, n<sup>o</sup> 78, page 413), a été dissoute d'un commun accord à partir du 31 décembre 1891. Les associés Louisa-Emilie Chaubert née Piaget et Louis-Henri-Samuel Piaget en opèrent eux-mêmes la liquidation.

15 février. Sous la raison sociale de **Société de fromagerie de Bougy-Villars**, il a été formé le 18 septembre 1880, une association dont les statuts révisés le 3 janvier 1892 contiennent les dispositions suivantes: L'association a pour but l'exploitation de l'industrie laitière au moyen de la vente ou de la fabrication en commun du lait produit par les vaches des sociétaires. Le siège de l'association est à Bougy-Villars; sa durée est illimitée. Pour être reçu membre de l'association il faut en faire la demande au président, être admis par la majorité des deux tiers du nombre total des associés et payer une finance d'entrée de 25 francs. Un sociétaire peut céder son droit à l'un de ses enfants lequel lui succédera sans être tenu au paiement de la finance d'entrée; en cas de décès, un seul des héritiers succède au droit du sociétaire. En dehors de ces cas, les droits d'un sociétaire à l'actif social ne sont pas transmissibles. La société peut aussi, moyennant finance, admettre des membres temporaires. Tant que la dissolution de l'association n'aura pas été résolue, un sociétaire pourra s'en retirer à la fin d'un exercice annuel, après paiement de sa part des dettes dudit exercice et moyennant un avertissement préalable d'au moins quatre semaines; si les motifs d'un sociétaire démissionnaire sont jugés admissibles par la commission, il aura droit à une indemnité équivalente au tiers de sa part à l'actif social. Tout associé qui pendant trois ans consécutifs n'aurait pas apporté de lait ni payé de contribution perdra la qualité de sociétaire et tous les droits à l'actif social. L'assemblée générale peut d'ailleurs prononcer l'exclusion d'un associé, ainsi que certaines pénalités, pour infraction aux statuts et aux règlements. Le fonds social qui constitue l'apport des sociétaires se compose des meubles et ustensiles servant à la fabrication du fromage. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association qui sont garantis uniquement par les biens de celle-ci. Les organes de l'association sont l'assemblée générale et la commission d'administration. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires; les décisions sont prises à la majorité des voix, toutefois l'orsqu'il s'agit de l'admission d'un nouveau membre, de modification ou révision des statuts et règlements, et de prononcer la dissolution de la société, une majorité égale aux deux tiers du nombre total des sociétaires est nécessaire. La commission d'administration dirige et représente la société vis-à-vis des tiers. Elle est composée de trois membres choisis parmi les sociétaires et âgés de 25 ans au moins, savoir d'un président, d'un caissier et d'un troisième membre qui remplit en même temps les fonctions d'huissier de la société. Ils sont nommés chaque année par l'assemblée générale; ils ne sont rééligibles que deux ans après l'expiration de leurs fonctions. L'assemblée générale nomme de plus un secrétaire qui est choisi parmi les membres de la société; il est rééligible. L'association est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire. La commission est actuellement composée de MM. Alfred Jorand, président; Isaac Kursner, caissier; et Charles Velen, huissier, tous domiciliés à Bougy; le secrétaire est M. Charles Rosset, domicilié aussi à Bougy.

Bureau de Morges.

16 février. Sous la raison sociale de **Société de Laiterie d'Echichens**, il a été formé le 6 février 1892, une association ayant pour but la mise en commun du lait des vaches des sociétaires pour sa vente en nature. Son siège est à Echichens, sa durée est illimitée. Le fonds social se compose des valeurs et des meubles servant à l'exploitation de la laiterie. Les sociétaires sont copropriétaires des biens de la société et en cette qualité débiteurs collectifs et solidaires de toutes les dettes actuelles ainsi que de celles qui pourraient être créées par la suite. Il pourra en tout temps être reçu de nouveaux membres de l'association. Pour être admis, il faut une décision de l'assemblée générale prise au scrutin secret à la majorité des deux tiers des membres présents et payer la finance d'entrée fixée. Tant que la société n'aura pas voté sa dissolution, tout sociétaire pourra se retirer à la fin d'un exercice annuel moyennant une demande écrite adressée au président au moins un mois à l'avance. Il sera payé une indemnité au membre qui renonce. Les enfants fils ou filles légitimes succèdent à leurs parents; tant que dure l'indivision, l'hoirie est représentée par un de ses membres. Lors du partage, l'un de ces derniers deviendra seul sociétaire, à la condition de se faire préalablement agréer par l'assemblée générale. En cas de refus, il sera payé une indemnité à l'hoirie. Ladite assemblée peut aussi dans les cas prévus, prononcer la suspension pour un temps déterminé, ou l'exclusion d'un sociétaire. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires; elle ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents. Elle fait ses nominations et prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents; toutefois une majorité des deux tiers des sociétaires est nécessaire pour modifier les statuts, pour voter la suspension ou l'exclusion d'un sociétaire et pour prononcer la dissolution de la société. La société est administrée par un comité composé de trois membres, savoir d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire remplissant également les fonctions de caissier. Le président et le secrétaire signent tous les actes de la société et obligent seuls cette dernière par leur signature collective vis-à-vis des tiers. Les membres du comité sont Marc Vidoz, président; Constant Roulet, vice-président; et Jean Mercet-Agné, secrétaire-caissier, tous domiciliés à Echichens.





